

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRES**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois  
le LUNDI 13 FEVRIER à dix-huit heures trente minutes  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 06 Février 2023  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2023/02**

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme CHRISTIAENS Michèle), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme  
DELRUE Joëlle), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique),  
absents excusés.

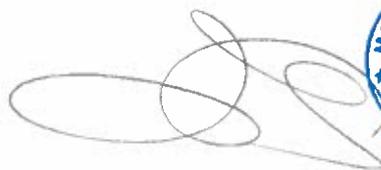
Mme BOULET Véronique, Mme QUENON Sophie, absentes non excusées.  
M. GUILBERT Richard, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
PRÉCÉDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal  
le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 12 Décembre 2022.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, par 15 voix  
POUR, 2 CONTRE (M. GUCHE Francis, M. LELIÈVRE Serge) et 5  
ABSTENTIONS (Mme SCHLEICH Ingrid, Mme LEROY Martine, Mme  
MAGNIER Juliette, M. MONBAILLY Vincent, M. DUBIEZ Francis), le procès-  
verbal annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/02/2023  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 FEV. 2023  
et publication ou notification  
du Maire, 14 FEV. 2023

Joëlle DELRUE



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 à 18 h 30**

**SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 12 Décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 06 Décembre 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Joëlle DELRUE, Maire, Marie-Laurence BERQUEZ, Daniel FOURNIER, Véronique WESTENHOEFFER, Gérard COLIN, Sandrine VERON, Adjointes.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Serge LELIEVRE, Murielle LAMIABLE, Francis GUCHE, Serge BONNAIRE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Vincent MONBAILLY, Martine LEROY, Juliette MAGNIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Léa FASQUELLE (proc. Mme Joëlle DELRUE), Francis DUBIEZ (proc. Mme Juliette MAGNIER), Richard GUILBERT (proc M. Vincent MONBAILLY), Ingrid SCHLEICH (proc. Mme Martine LEROY), Aurore MOBAILLY (proc. Mme Véronique BOULET)

Mme QUENON Sophie, absente excusée.

M. EVRARD Dominique, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

M. DUBIEZ Francis était absent aux points de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20230213-202302-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2023  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 15 Novembre 2022 ;
- Modification de droit commun n° 1 du PLUI ;
- Adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Attribution de subventions ;
- Décision budgétaire modificative n° 1 ;
- Demande de subvention pour la maintenance en milieu urbain du Département pour les travaux de requalification du bourg centre (tranche optionnelle n° 1) ;
- Demande de subvention pour une opération de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale auprès du Département ;
- Demande de subvention au titre de la réalisation d'aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- Demande de subvention DETR ;
- Demande de subvention DSIL ;
- Avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière intercommunale du Brockus ;
- Rémunération des agents recenseurs ;
- Réponse à la question écrite d' « Agir Ensemble pour Lumbres » sur les contrats MRC et NETCOM ;
- Informations diverses.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande une minute de silence en mémoire de Didier MAGERE, agent communal qui nous a quitté le 06 Décembre dernier.

Elle demande ensuite s'il est possible d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la réunion de conseil.

- 1) Monétisation de compte épargne temps et congés payés non pris.
- 2) Précisions sur la vente de la trésorerie.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

### **1. Délibération n° 2022/71 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **2. Délibération n° 2022/72 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal du Mardi 15 Novembre 2022 est approuvé par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge) et 6 ABSTENTIONS (Mme SCHLEICH Ingrid, Mme LEROY Martine, Mme MAGNIER Juliette, M. MONBAILLY Vincent, M. GUILBERT Richard, M. DUBIEZ Francis).

### **3. Délibération n° 2022/73 – Modification de droit commun n° 1 du PLUI**

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a engagé la modification n° 1 de droit commun du PLUI. La Commune de Lumbres est essentiellement concernée par l'OAP de la rue Anatole France.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition de modification du PLUI.

### **4. Délibération n° 2022/74 – Adoption du règlement budgétaire et financier.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune a décidé d'adopter la comptabilité M57 à compter du 1er janvier 2023.

Or, cette nouvelle nomenclature oblige pour les Communes de plus de 3500 habitants l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

En conséquence, elle soumet le projet examiné par la Commission des Finances le 02 Décembre 2022.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération

**5. Délibération n° 2022/75 – Attribution de subventions.**

La séance ouverte, Madame le Maire propose, après avis de la commission des finances du 2 décembre 2022 l'attribution des subventions suivantes :

- Société colombophile de Lumbres : 700 €
- Tritons Lumbrois : 2.000 €

Ces subventions seront versées en décembre 2022. Les crédits nécessaires étant suffisants.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces propositions.

**6. Délibération n° 2022/76 – Décision budgétaire modificative n° 1.**

Madame le Maire propose la décision modificative n° 1 examinée par la commission des finances du 02 Décembre 2022.

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
64111..020 D-RF	976 474.47	-377.00	976 097.47
66111..020 D-RF	69 192.00	377.00	69 569.00
1641..020 D-RF	221 456.00	226.00	221 682.00
2135.503.414 D-RE	85 000.00	5 000.00	90 000.00
2151.491.822 D-RE	123 430.00	-5 226.00	118 204.00

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

**7. Délibération n° 2022/77 – Demande de subvention pour la maintenance en milieu urbain du Département pour les travaux de requalification du bourg centre (tranche optionnelle n° 1).**

Madame le Maire propose de solliciter auprès du Département une subvention au titre de la maintenance en milieu urbain dans le cadre des travaux de requalification du bourg centre (tranche optionnelle n° 1 : place Jules Leriche et rue Victor Hugo RD 192).

- L'estimation des travaux éligible est de 302.743 € HT.
- La subvention sollicitée est de 151.371,50 € soit 50 %.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

**8. Délibération n° 2022/78 – Demande de subvention pour une opération de sécurité d'ouvrage communale.**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des opérations de requalification du bourg centre, il est possible de solliciter le Département du Pas-de-Calais en vue d'obtenir une subvention dans

le cadre d'une opération de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (travaux aux abords de la place Jules Leriche et rue Victor Hugo). Elle propose en conséquence, de solliciter le Conseil Départemental.

- Le montant des travaux éligible est de 443.650,50 €.
- La subvention sollicitée est de 177.460,20 € soit 40 %.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**9. Délibération n° 2022/79 – Attribution de subvention au titre de la réalisation d'aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la requalification du centre bourg il est prévu de réaménager la rue Victor Hugo.

Il est proposé de créer une piste cyclable pour faire la jonction entre la place Jean Jaurès et la liaison douce Lumbres – Remilly.

Cet aménagement peut en parti être financé par le Département au titre de sa politique d'aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale.

- Le coût des travaux éligible est de 142.348,50 € HT.
- Le montant subventionnable est de 60.000 € (50 % plafonné à 60.000 €).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de Monsieur le Président du Département.

**10. Délibération n° 2022/80 – Demande de subvention DETR.**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le projet de requalification du bourg centre est éligible à la DETR dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Elle propose par conséquent de solliciter une subvention à ce titre.

- Le montant des travaux éligible est de 2.945.312,50 € HT.
- Le montant de la subvention sollicité est de 500.000 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

**11. Délibération n° 2022/81 – Demande de subvention DSIL.**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la possibilité de percevoir une subvention DSIL pour les travaux de requalification du bourg centre auprès de la préfecture.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Les Petites Villes de Demain ».

- Le montant des travaux éligible est de 3.231.107,50 € HT.

- Le montant de la subvention sollicitée est de 1.233.885,50 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à déposer une demande de subvention.

**12. Délibération n° 2022/82 – Avenant à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière intercommunale.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 1er Avril 2020 suite à l'avis favorable du Conseil Municipal du 13 Juin 2019 afin d'adhérer au groupement de commandes de la CAPSO pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer. Or, à ce jour, la Commune de Wismes souhaite adhérer à ce groupement de commandes. Il y a donc lieu de prévoir un avenant (n° 3) à la convention.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer ledit avenant avec Monsieur le Président de la CAPSO.

**13. Délibération n° 2022/83 – Organisation du recensement de population 2023.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le prochain recensement de population pour la Commune de Lumbres se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

A cette occasion, il y a lieu de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs, d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint.

Madame le Maire propose qu'ils soient rémunérés de la façon suivante :

- Agents recenseurs : - 35 € par demi-journée de formation
  - 450 € pour les frais occasionnés pour les déplacements (cette somme sera versée mi-janvier 2023).
  - 0,70 € par feuille de logement
  - 1,30 € par bulletin individuel
- Coordonnateur communal : 0,50 € par bulletin individuel
- Coordonnateur communal adjoint : 0,10 € par bulletin individuel

L'ensemble de ces taux est net de cotisations sociales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, émettent un avis favorable à cette proposition.

**14. Réponse à la question écrite d' « Agir Ensemble pour Lumbres » sur les contrats MRC et NETCOM.**

Madame le Maire apporte les précisions suivantes.

Le standard était géré par France Télécom, opérateur historique, l'armoire est toujours à la mairie, obsolète. De même que les anciens téléphones sont stockés aux services techniques. Il n'y avait plus de possibilité de dépanner le matériel.

Ensuite, le contrat a été négocié et signé avec NETCOM (Entreprise de téléphonie) en Mars 2013, pour une durée de quatre ans reconductibles tous les ans. Contrat dénoncé fin Novembre 2022.

VILLE DE LUMBRES

Les besoins ont changé, tous les services de la Mairie sont désormais informatisés. Les besoins concernant la sécurité des bâtiments scolaires (PPMS ou Plan Particulier de Mise en Sécurité) nous ont obligés à chercher des solutions adaptées aux demandes de l'Education Nationale ainsi que la modernisation des apprentissages. (tablettes, ordinateurs, tableau blanc interactif).

Le nouveau standard regroupe toutes les lignes soit quarante-huit sites, les postes satellites dans les classes, plus le PPMS : écoles Lacore, Salengro, médiathèque et services techniques. Un seul portable pour nécessité de service.

Elle propose qu'en début d'année 2023 un comparatif des dépenses de téléphonie pour les années 2021 et 2022 soit adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

#### **15. Délibération n° 2022/84 – Monétisation compte épargne temps et congés payés non pris.**

Madame le Maire propose que les 22 jours de congés payés et les 69 jours de compte épargne non pris de Monsieur Didier MAGERE soient monétisés de la façon suivante. :

- congés payés sur la base de 22/30ème du traitement mensuel (indice brut 460, indice majoré 403).
- compte épargne temps : sur la base des textes en vigueur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent l'unanimité cette proposition.

#### **16. Délibération n° 2022/85 – Précisions sur la vente de la trésorerie.**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion en date du 17 octobre 2022, la Commune avait acté la vente de l'ancienne trésorerie. Cependant, dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a émis le souhait que l'écart entre le prix de vente et l'estimation des domaines soit justifié.

En conséquence, elle soumet au vote des conseillers municipaux la délibération ci-dessous.

Elle informe les membres de l'Assemblée qu'elle a reçu par la SCI Delpierre-Lherbier représentée par Madame DELPIERRE Aurélie demeurant 171, route de la vallée à 62850 SANGHEN une proposition d'achat de l'ancienne Trésorerie 21 rue du Docteur Broncquart à Lumbres (parcelle cadastrée D403 et D402 en partie).

Elle rappelle également que lors de la réunion du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal avait acté la désaffectation et le déclassement de ce bien et que, par conséquent, il peut être utilisé pour toute autre activité qu'une administration (Délibération n° 2022/41 du 15 Septembre 2022 télétransmise le 20 Octobre 2022 et rendue exécutoire le 20 octobre 2022).

Le projet de Madame DELPIERRE consiste à réaliser un commerce au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage.

Aucune servitude de passage ne sera instaurée pour desservir l'arrière du bâtiment en passant par les services techniques.

Compte tenu des travaux de mise aux normes (évacuation des eaux usées, accueil des personnes à mobilité réduite, électricité, chauffage et travaux inhérents au changement de destination du bâtiment), Madame DELPIERRE propose d'acquérir ce bien pour un montant de 183 000 € alors que l'estimation des Domaines est de 228 500 €.

- le prix de vente est de 5,78 % inférieur au prix de vente fixé par les services des domaines

L'acquéreur est une petite entreprise de 2 salariés.

VILLE DE LUMBRES

L'article L511-3 du CGCT établit une liste d'aides pouvant être attribuées par la Commune en termes d'investissement. La Commune de Lumbres est éligible aux aides à finalités régionales en vertu du décret n° 2022-968 du 30 Juin 2022.

Les taux plafonds d'aide (rabais sur le prix de vente), précisés aux articles R.1511.5 et suivants du CGCT stipulent que pour une entreprise de moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires ou bilan inférieur à 100 millions d'euros, l'aide peut être de 35 % maximum sur le prix de vente ce qui correspond à la SCI DELPIERRE – LHERBIER.

Il en résulte que la vente peut être consentie pour un montant de 183.000 €.

La vente sera annulée si elle n'est pas réalisée avant le 1er Juillet 2023, en cas de refus du permis de construire ou en cas d'absence de financement.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à LUMBRES.

La présente délibération remplace et annule la délibération n° 2022/53 du 17 Octobre 2022.

◆◆◆

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 10.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

La Secrétaire,  
**Marie-Laurence BERQUEZ.**



